MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE
2510, rang Saint-Jean, Saint-Maurice (QC) G0X 2X0
Téléphone : (819) 374-4525 / Télécopieur : (819) 374-9132
Courriel : municipalite@st-maurice.ca
Site internet : www.st-maurice.ca

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Maurice, tenue à huis clos en téléconférence, lundi le dixième jour du mois de mai de l'an deux mille vingt et un à compter de dix-neuf heures et à laquelle étaient présents:

Monsieur le maire Gérard Bruneau, madame la conseillère Sophie Gagnon et messieurs les conseillers, Donald Jacob, Mario Massicotte, Yannick Marchand et Michel Beaumier

Tous formant quorum sous la présidence du maire. Madame Andrée Neault, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

RÉSOLUTION 2021-05-126

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

CONSIDÉRANT que les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu''une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

En conséquence :

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Gagnon, appuyée par monsieur le conseiller Yannick Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Saint-Maurice adopte la Charte municipale pour la protection de l'enfant et s'engage à:

- Mettre en place des actions pour accroitre le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

/ANDRÉE NEAULT/
Directrice générale et secrétaire-trésorière

/GÉRARD BRUNEAU/
Maire

COPIE CERTIFIÉE CONFORME du livre
des délibérations des membres du conseil
de la Municipalité de Saint-Maurice.

DONNÉE à Saint-Maurice, ce 11e jour du mois de mai 2021.

Andrée Neault, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière